

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Résidence est un lieu de vie, ce n'est ni un hôtel ni un refuge mais une étape vers le logement autonome de droit commun. L'équipe d'animation est disponible pour apporter écoute, orientation et accompagnement dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'administration et de la santé. Il a pour objet de définir les droits et obligations des résidents(es) et les règles de vie collective au sein des Résidences, dans le souci de garantir la sécurité et le confort de chacun. Le règlement oblige ainsi tous les résidents dès leur arrivée dans la Résidence. Il constitue un document contractuel au même titre que le titre d'occupation, l'état des lieux et les modalités de fonctionnement et règles de sécurité.

Pour être admis à la Résidence Habitat Jeunes il faut avoir entre 16 et 30 ans et justifier d'une de ces situations : être en emploi, être en formation rémunérée, être scolarisé(e) et avoir réglé sa caution.

Article I. Accès et circulation au sein de la Résidence

MOYEN D'ACCES

La Résidence est ouverte toute l'année, 24h/24. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

Dès son arrivée dans la Résidence, le Résident se voit remettre les clés et/ou badges d'accès à la Résidence. **L'usage des clés et/ou badges d'accès par le Résident est exclusif. Ils ne devront en aucun cas être reproduits ou confiés à quiconque. En cas de perte ou de dégradation, un nouvel exemplaire des clés et badge est facturé** par la Résidence Habitat Jeunes.

Seule l'administration de la Résidence peut effectuer l'installation ou le changement des serrures au sein de la Résidence. **La Résidence est un établissement privé, elle se réserve le droit d'en limiter l'accès.**

Le droit d'occupation du logement par le Résident est strictement personnel et incessible. La sous-location du logement est interdite.

VISITE et HEBERGEMENT

Le Résident bénéficie d'un droit de visite. L'accès des visiteurs est autorisé de **8h à 22h**.

Les visiteurs (majeurs) doivent avoir quitté la Résidence à 22h, sauf accord de la direction ou d'une personne désignée responsable de l'équipe de la Résidence.

Le Résident accepte, par la signature du présent règlement intérieur, de justifier de l'identité de ses visiteurs, sur simple demande de l'administration de la Résidence. Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées d'un parent au sein de l'établissement.

Tout hébergement, même de façon occasionnelle, d'une tierce personne (telle qu'un ami ou un parent) doit être déclarée auprès de l'équipe la veille, et soumis à facturation en tant que « nuit visiteur ». Le résident doit fournir pour des raisons de sécurité, la **pièce d'identité de la personne hébergée** (pour une durée maximale de 8 jours).

Garder un enfant au sein de la structure même pour quelques heures est interdit pour des raisons de responsabilité.

Le non-respect de cette clause peut constituer une cause de rupture du contrat de séjour.

Le Résident est responsable du comportement de ses invités, des nuisances et des dégradations que ceux-ci pourraient commettre au sein de la Résidence. A ce titre, le contrat d'occupation du Résident pourra être résilié pour toute nuisance et/ou dégradation au sein de la Résidence qui serait le fait de ses visiteurs, même si le Résident visité n'est personnellement pas impliqué par ces nuisances et/ou troubles. Les coûts dus aux dégradations commises par les visiteurs seront à la charge du Résident visité (il en va de sa responsabilité).

Dans le cadre de la protection des données (RGPD), nous conservons les documents d'accueil et personnels des résidents durant 5 ans avant destruction. Chaque jeune a un droit d'accès à ces documents sur demande.

Article II. Respect et sécurité des biens et des personnes

La Résidence est une collectivité où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales. Afin de préserver la qualité de vie de tous, chaque résident doit conserver, en temps et en tout lieu, une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres résidents et membres du personnel de la Résidence. Les faits de violences physiques ou verbales sur autrui, outre la résiliation du Titre d'occupation, peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Sont interdits dans l'enceinte de la Résidence et/ou dans les logements :

- La circulation en état d'ébriété ainsi que la consommation d'alcool dans les espaces communs
- Les vélos, trottinettes, skates, rollers et motocyclettes dans les logements et dans les voies de circulation dans l'établissement
- La détention et/ou la vente d'objets dangereux et illicites (drogues, armes de toutes sortes)
- Le prosélytisme religieux
- Tout acte de commerce et de domiciliation d'entreprise
- La présence d'animaux (même pour quelques heures)
- La consommation de tabac dans les lieux publics (Loi du 1^{er} février 2007), il est donc formellement interdit de fumer dans les parties communes de la Résidence. Cela reste autorisé dans les logements.

Chaque résident est garant de sa sécurité, est tenu dans l'enceinte de la Résidence et/ ou dans les logements de :

- Veiller au repos et à la tranquillité d'autrui (aucun bruit ne sera toléré au-delà de 22h00 : déménagement de meubles, écoute de la musique, passage de l'aspirateur, organisation de soirées non autorisées). Tout tapage après 22h00 pourra conduire le résident à être expulsé (suivant la gravité des faits).
- Signaler les dysfonctionnements ou la dégradation des équipements
- Se conformer aux règles de sécurité affichées dans la résidence
- De laisser le matériel à incendie en parfait état et de ne l'utiliser qu'en cas de nécessité.

Article III.

Le logement

Les logements sont meublés et à l'usage exclusif du résident. Le mobilier inventorié dans l'état des lieux établi à l'arrivée ne peut en aucun cas être sorti du logement.

Toute modification de l'agencement des espaces doit se faire en accord avec la direction.

L'apport de mobilier personnel ou d'électroménager est soumis à l'autorisation de la direction. Sans cette autorisation, le résident prend le risque de se voir confisquer ces matériels.

L'installation et/ou le changement des serrures et/ou la pose d'un verrou privatif sont strictement interdits.

L'installation d'une ligne fibre dans le logement par un autre opérateur que celui déjà présent dans les locaux de la résidence (Wifirst) est strictement interdit.

Hygiène

A son arrivée, le Résident trouve un logement propre et équipé. Il est tenu de le maintenir en bon état de propreté pendant la durée de son séjour, et il en est de même des parties communes. Des visites de contrôle de l'hygiène et de la sécurité sont effectuées plusieurs fois par an dans les logements. Le Résident est prévenu par voie d'affichage. Le non-respect de cette clause pourra conduire à une fin du titre d'occupation (préavis de 15 jours).

Sécurité et maintenance

Il est interdit d'effectuer des travaux de réparation dans les logements, de remplacer des ampoules ou néons, de faire des trous dans les portes ou les murs, d'utiliser des clous ou des vis pour fixer des rideaux, des porte manteaux ou autres objets sous peine de renvoi. Un agent d'entretien est présent sur la structure afin de réaliser tous les travaux nécessaires, pour cela s'adresser au bureau.

Les poubelles personnelles sont à déposer dans les containers prévus à cet effet. Le tri sélectif est obligatoire.

Attention : les radiateurs et convecteurs sont **STRICTEMENT** interdits dans tous les logements !

Vous ne devez pas démonter les meubles présents dans le logement ou les détourner pour un usage autre que celui pour lequel il est conçu.

En cas de dégradations, des frais liés au remplacement du mobilier vous seront facturés. Il est strictement interdit de recouvrir le sol des logements (tapis, moquette ou autre) pour des raisons de sécurité.

Conformément à la législation, votre logement est équipé d'un **DAAF** : Détecteur Autonome Avertisseur de Fumées. Il est de votre responsabilité de le préserver en bon état de fonctionnement. Il est interdit de le démonter, d'enlever les piles et de le peindre.

Pour des raisons évidentes de prévention des risques et de sécurité, il est interdit de :

- D'entreposer des produits toxiques ou inflammables.
- D'installer dans les logements des appareils électriques (notamment des convecteurs, plaques électriques, réchauds, radiateurs, four électrique, lave-linge et sèche-linge, etc.) dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur (sécurité, puissance électrique, extraction...). Ces appareils pourront être confisqués et conservés par l'administration de la Résidence jusqu'au terme du contrat de séjour du Résident ; seuls les fours micro-ondes, bouilloires, cafetières, ordinateurs, consoles de jeux sont autorisés.
- De déposer des objets ou d'étendre du linge sur les appuis extérieurs des fenêtres et/ou du balcon.
- D'enlever, de remplacer ou de rajouter des rideaux aux fenêtres (pour rappel tout ce qui se trouve dans le logement est ignifugé).
- De mettre un tapis dans les couloirs, devant la porte de chaque logement (merci de les laisser à l'intérieur).

L'accès des logements doit être possible au personnel de la résidence pour des raisons de sécurité et de maintenance courante.

En cas d'incident majeur et conformément aux consignes de sécurités affichées, les résidents doivent prévenir les pompiers, la police ou le SAMU et leur faciliter l'accès à la Résidence. A cet égard, les accès aux locaux de la Résidence, et notamment les issues de secours, doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage des secours.

Désinsectisation et dératisation

Elle a lieu plusieurs fois par an. Les résidents sont prévenus par voie d'affichage. Le Résident doit alors veiller à nettoyer et ranger son logement afin de permettre à l'entreprise de procéder à cette opération. Il est impératif de dégager le placard sous l'évier de la cuisine, de laisser l'accès libre au placard sous l'évier de la salle de bain.

Si ces règles élémentaires n'étaient pas respectées, la résidence se dégage de toute responsabilité en cas de dommage.

Article IV Séjour, durée du séjour, renouvellement et départ

Il est rappelé que la résidence se réserve le droit de résilier le Titre d'occupation d'un résident qui ne remplirait plus les conditions de séjour et d'accueil sur le territoire français. Par ailleurs, il est rappelé que l'hébergement d'enfants est interdit.

Durée de séjour

La durée du séjour se définit en fonction du projet du jeune accueilli : durée du contrat de travail, du stage, durée prévue des recherches d'emploi ou de logement, cursus scolaire.

Renouvellement

Le titre d'occupation initial peut être renouvelé, suite à un entretien avec la direction et un membre de l'équipe d'animation, et en fonction de la situation d'emploi, d'études, ou de formation du résident, sous condition que sa situation financière le lui permette.

Changement de situation du résident

Le Résident doit informer l'administration de la résidence de tout changement de sa situation, notamment familiale, professionnelle et financière intervenant en cours de son séjour.

Départ

Un état des lieux est effectué au départ du résident. La réparation des dégradations et les pertes constatées seront évaluées par l'administration de la Résidence et facturées au Résident. Les clés et les badges doivent être restitués. A défaut ils sont facturés au Résident.

Les effets personnels laissés par le Résident ne sont pas conservés. La résidence ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte des affaires oubliées par celui-ci à son départ.

Article V **Autres modalités du règlement intérieur**

L'équipe de la Résidence peut :

- Contrôler l'état des logements ainsi que la bonne application du règlement.
- Demander les justificatifs concernant la situation administrative, professionnelle et familiale du Résident.
- Vérifier les clés et/ou les badges magnétiques d'accès, et l'identité du Résident.

Article VI. **Respect du règlement intérieur**

Le non-respect du règlement intérieur est sanctionné selon la gravité de la faute et/ou de sa répétition par :

- Simple rappel des règles de fonctionnement par entretien ou courrier simple
- Convocation à un entretien
- Rupture du titre d'occupation
- Prendre les mesures nécessaires au maintien de l'hygiène et de la sécurité, notamment en interdisant l'accès de certaines personnes pouvant porter préjudice à la vie collective.

Date et signature du résident précédées de la mention « lu et approuvé » :

Guéret le :

MAJ 2012-2020-2024-2025